

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°25/2024**

Date convocation	: 25/04/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL – Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** : Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT.

**Secrétaire de séance** : Gérard CAFFORT

**Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2023**

**Vu** l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

**Vu** l'article D.2224-7 du CGCT, qui dit que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publiée le 03/05/2024

ID : 030-213003064-20240429-252024-DE

- DECIDE de mettre en ligne le rapport et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publiée le 03/05/2024

ID :030-213003064-20240429-252024-DE